

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.194

Convention entre le CCAS de la ville d'Angoulême et GandAngoulême portant sur la gamme tarifaire sociale aux personnes non résidentes du territoire de l'agglomération sur le réseau STGA

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024
Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **62**
Nombre de pouvoirs: **10**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.194**

Rapporteur : Michel GERMANEAU

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE D'ANGOULEME ET GRANDANGOULEME PORTANT SUR LA GAMME TARIFAIRE SOCIALE AUX PERSONNES NON RESIDENTES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SUR LE RESEAU STGA

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2] DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : accès aux services (culture, transports...)
- ODD 10 : réduire les inégalités

Dans le cadre de sa politique mobilité, et dans un objectif de cohésion sociale et territoriale qui vient s'inscrire dans le projet GrandAngoulême vers 2030, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême organise les mobilités sur son territoire et, à ce titre, a mis en place une gamme tarifaire sociale dont une partie est ouverte aux personnes non résidentes sur son territoire.

Dans ce cadre, GrandAngoulême et le CCAS (centre communal d'action sociale) de la ville d'Angoulême ont signé le 20 décembre 2022 pour une durée de 3 ans une convention relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et de titres de transports de la gamme tarifaire sociale aux personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême.

Cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de la gestion du service.

La convention arrivant à échéance, et afin de garantir la continuité de service public, il est proposé d'approuver un avenant à cette convention qui dispose que :

- La convention initiale est prorogée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Le 2^e alinéa de l'article 7.1 est modifié comme suit : « Il est expressément convenu entre les parties que le coût de la prestation ne pourra excéder un traitement d'un demi-équivalent temps plein (emploi de catégorie C), soit 57 000€ bruts chargés pour les 3 ans »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Le projet d'avenant figure en annexe de la présente délibération.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Angoulême relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et de titres de transports de la gamme tarifaire sociale aux personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document à intervenir et relatif à cette opération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Avenant n°1

à la convention relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et de titres de transports en commun de la gamme tarifaire sociale des personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême

ENTRE

GrandAngoulême, sise au 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Social d'Angoulême, sis Résidence Saint-Martial, 5 boulevard Berthelot
16000 Angoulême
Représenté par sa Vice-Présidente, ci-après dénommé « **le CCAS d'Angoulême** »

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT ENONCE QUE :

*Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du GrandAngoulême n° 2022.12.213 du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême n°DE221209_20 du 9 décembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême n° DE240924 _7 du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du GrandAngoulême n°2024 du 14 novembre 2024 ;*

PREAMBULE :

Le Centre Communal d'Action Social d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ont signé le 20 décembre 2022 pour une durée de 3 ans une convention relative à l'instruction des demandes et des attributions d'abonnements et de titres de transports en commun de la gamme tarifaire sociale des personnes non résidentes du territoire de GrandAngoulême.

Cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de la gestion du service.

La convention arrivant à échéance, les parties ont souhaité la renouveler dans les conditions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 (article 5 de la convention).

ARTICLE 2 :

Le coût de la prestation ne pourra excéder un traitement d'un demi-équivalent temps plein (emploi de catégorie C), soit 57 000€ brut chargés pour les 3 ans. (Contre 52 500€ en 2022) (Article 7.1 de la convention)

ARTICLE 3 :

L'intégralité des autres stipulations, clauses et articles de la convention du 20 décembre 2022 reste inchangée.

Établie à ANGOULEME, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour GrandAngoulême
Le Président ou son représentant,

Pour le CCAS d'ANGOULEME
La Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024